

DDT-SENAP  
8 bd Benoite DANESI

20411 Bastia

A Bastia, le 21 avril 2026

N/Réf.: 2026-002304  
Dossier suivi par : Oriane GIACOMETTI,  
Mél. : oriane.giacometti@ofb.gouv.fr  
V/Réf. : JL SC/UE/SENAP2026-45

Objet : Mise aux normes de l'évacuateur de crue et réhausse du plan d'eau de Codole, communes de Speloncato, Feliceto et Santa Reparata di Balagna, présenté par l'OEHC

Pour donner suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale que vous m'avez transmis pour avis le 16 mars 2026, je vous fais part de mes observations.

## **1. Caractéristiques du projet**

Les travaux prévus sont la poursuite de la mise aux normes de l'évacuateur de crue (EVC) et la réhausse du plan d'eau de Codole sans modification du barrage. La cote normale de la retenue sera augmentée de 1,7 m et la cote des plus hautes eaux sera abaissée de 1,35 m dûe à l'élargissement de l'EVC et de l'arasement du merlon rocheux.

Il est prévu :

- dans l'évacuateur de crue :
  - la construction d'un seuil labyrinthe à la côte 114,5 m NGF en béton armé en lieu et plan des deux existants
  - le recalibrage et le renforcement du coursier en béton armé existants
  - le renforcement et l'allongement du mur pare-vague
  - la déconstruction et reconstruction de la passerelle et de la conduite franchissant le coursier
  - des travaux de terrassement pour la fermeture topographique
- dans la zone inondée entre les deux cotes de retenue normale
  - l'enlèvement de la végétation sur 11,63 ha

- le dévoiement de la piste en rive gauche et des conduites d'alimentation en eau potable noyées

La durée des travaux est estimée à 16,5 mois ventilée en 1,5 mois pour les travaux préparatoires (installations du chantiers) et 15 mois pour les travaux de constructions des ouvrages répartis en 6 mois pour le seuil labyrinthe et 9 mois pour le coursier. Le planning présenté débute en mai 2026 pour se terminer en janvier 2028.

## **2. Spécificités et enjeux de biodiversité**

Le projet se trouve dans sa totalité dans l'emprise du site NATURA 2000 de la « Vallée du Regino » (FR9412007) de type ZPS (zone de protection spéciale) au titre de la Directive « Oiseaux » et deux autres zones à enjeux écologiques qui sont, en zone ZICO « Vallée du Regino » 500267 » et en ZNIEFF de type II « Vallée du Regino » (94003024)

Le barrage de Codole est situé sur le cours d'eau principal du Regino et quatre ruisseaux, à la confluence avec le thalweg secondaire du ravin de Padula avec un bassin versant de 42 km<sup>2</sup>. Il a été édifié dans les années 80 et retient 6985 m<sup>3</sup> sur une surface de 80 ha. Il est destiné à la desserte en eau brute et potable, après traitement, du secteur Est de la Balagne. Il est le plus grand plan d'eau douce de la Balagne et de la côte occidentale. Entouré de végétation typiquement méditerranéenne, ce plan d'eau offre un habitat favorable à de nombreuses espèces et de végétation hygrophile.

## **3. Pertinence de l'état initial**

L'état initial a été réalisé d'après l'ensemble de données écologiques existantes et des prospections selon des protocoles détaillés après plusieurs passages. Bien que les inventaires n'aient pas été réalisés sur un cycle biologique complet des espèces présentes sur le site ; le diagnostic écologique est complet. Il a pris en compte les habitats naturels, la flore, les amphibiens, les reptiles, l'avifaune, les insectes, les chiroptères, les mammifères terrestres et la faune piscicole.

L'hydrologie du bassin versant est pris en compte, les débits moyens mensuels et les débits de crue sont calculés à partir de séries longues (2018-2025) et propose des scénarios hydrologiques médian et critique pour anticiper les situations extrêmes. De ces extractions, il est estimé un débit décennal, crue de période de retour 10 000 ans, de 430 m<sup>3</sup>/s. Une valeur de débit réservé de 0,5 m<sup>3</sup>/s est maintenu afin de garantir la vie, la circulation et la reproduction de la faune piscicole avec un suivi de qualité physico-chimique de l'eau restituée.

## **4. Prévision d'impacts et pertinence des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à la biodiversité**

### **4.1. Pertinence des mesures d'évitement**

Plusieurs alternatives ont été comparées et la réhausse de Codole a été retenue comme la solution la moins impactante sur l'environnement et la plus économique par rapport à la construction de nouveaux barrages.

Un ajustement de l'emprise des travaux a été réalisé pour éviter 0,19 ha d'habitats naturels d'intérêt communautaires et la destruction d'espèces végétales protégées.

Les mesures ME1, ME2 et MR1 permettent le balisage avant le début des travaux et l'interdiction d'accès aux zones sensibles pendant le chantier.

## **4.2. Evaluation de la prévision des impacts et pertinence des mesures de réduction**

### **4.2.1. Phase d'exploitation**

Les travaux de débroussaillage et de coupe devront être mentionnés dans le calendrier prévisionnel de travaux et ne pas être autorisés entre le 16 mars et le 15 août, période de nidification des oiseaux.

Les dispositifs de répulsions temporaires devront être installés avant de réaliser les captures et les relâchés hors de la zone de chantier des spécimens d'espèces animales protégées avec suivi par un écologue.

Il conviendra également de procéder à des boutures ou à des récoltes de graines pour les spécimens végétaux à enjeu patrimonial non sauvegardés sur l'emprise des travaux. Cette récolte permettra de procéder à une recolonisation rapide des sites limitrophes. Quant aux stations floristiques sensibles, la signalétique mise en place avant le commencement des travaux nécessitera son maintien durant toute la durée du chantier et devra faire l'objet d'une sensibilisation auprès des différents intervenants.

Pour la lutte contre les EEE (MR5), il conviendra de prendre attache avec le CBNC (Conservatoire Botanique national de Corse) pour connaître les mesures d'éradication hors de la période de reproduction et de fleuraison, et de procéder à leur évacuation du site dans les bonnes conditions jusqu'à leur traitement dans une filière adaptée. La désinfection des engins est à prendre en compte pour éviter la propagation d'EEE et la contamination d'autres milieux durant leur transport.

### **4.2.2. Phase chantier**

Un calendrier des travaux synthétisé et précis doit être réalisé et produit pour identifier clairement les périodes, les travaux et les mesures à prendre pour éviter les impacts sur la faune, la flore et les milieux. Son réajustement devra prendre en compte les cycles biologiques des espèces et prendre en compte les périodes d'atteinte les plus importantes (reproduction, début de vie des juvéniles). Ces préconisations doivent être diffusées au pétitionnaire et aux intervenants missionnés pour qu'elles soient mises en œuvre dans le plus grand respect afin de ne pas porter atteinte aux espèces inféodées, faute de quoi ils se rendraient responsables, en cas de nuisance avérée, d'infractions pénales et/ou administratives.

Les travaux de terrassement ne devront pas impacter la qualité des eaux douces, une surveillance de la turbidité est à prévoir en cas de déplacement important de poussière. Des dispositifs permettant de limiter le déversement des eaux de lessivage du sol en cas de fortes précipitations sont à prévoir sur le chantier. Les eaux de chantier ne devront pas être déversées directement dans le milieu naturel sans traitement et/ou décantation. Si ce choix n'était pas retenu, leur évacuation vers des filières adaptées pour leur valorisation doit être effectuée, une aire de stockage doit alors être définie sur le chantier et apparaître sur un plan. Il en est de même pour tous les déchets issus du chantier et de la zone de vie. La gestion des déchets en tout genre doit être prévue sur le chantier. La fourniture des justificatifs de leur prise en charge par une filière agréée est obligatoire.

En cas de pollution accidentelle, il est recommandé de mettre dans les plus brefs délais des dispositifs

limitant la propagation de la pollution, de le signaler au service instructeur et de procéder à la remise en état du milieu. Les entreprises intervenantes devront avoir connaissance des lieux et des modalités d'intervention qui devront être scrupuleusement respectées lors des exécutions. Un registre environnemental devra être mis à disposition de chaque intervenant et mis à jour par le responsable du chantier.

#### **4.3. Evaluation des impacts négatifs résiduels significatifs et pertinence des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité**

Les impacts résiduels sont limités. Le dossier présente des mesures compensatoires sur des parcelles proches du plan d'eau appartenant au maître d'ouvrage avec une gestion sur 30 ans à hauteur de 39ha, ratio de 2,81 par rapport aux surfaces détruites. Afin d'éviter toute perte en biodiversité, la restauration et création d'habitats rupestres et l'aménagement de gîtes à chiroptères devraient être réalisés en amont des travaux.

La surface de compensation se trouve en majeure partie être la nouvelle zone de protection immédiate du plan d'eau. Les habitats autour du plan d'eau sont sensiblement identiques à ceux qui seront immergés par la réhausse du plan d'eau. Leur création et renaturation se feront de manière naturelle. Les espèces inféodées à ces milieux recoloniseront donc rapidement les habitats favorables sur les futures berges du plan d'eau.

### **5. Suivis et autres mesures d'accompagnement**

L'accompagnement et le suivi environnemental des travaux se fera par le maître d'ouvrage et un écologue. L'écologue devra s'assurer tout au long du chantier que les protocoles validés par la DREAL mis en place soient respectés ainsi que les zones de protection. Ces interventions devront être mentionnées dans un registre et faire l'objet d'un compte-rendu.

### **6. Eléments de compatibilité avec les documents de planification**

Le projet est en cohérence avec les politiques de protection de l'environnement et de la nature et les documents de planification. La réhausse du plan d'eau est en cohérence avec les orientations du SDAGE en générant moins d'impact par sa réhausse que par la création d'un nouvel ouvrage et par l'obligation mise aux normes de son évacuateur de crue. Le débit réservé restitué en aval du barrage permet un soutien d'étiage en période estivale dans le Régino. Il garantit une ressource pour l'irrigation et l'alimentation en AEP en cas d'intrusion saline dans les champs captant de la Figarella pour la région de Calvi.

Il est compatible avec les objectifs opérationnels du PADDUC.

### **7. Conclusion**

Le projet présenté prend en compte les enjeux de santé et de sécurité publique. Il répond à la réglementation sur l'eau et les barrages et a mis en application la doctrine ERC. L'opération a été reconnu d'utilité publique et permet de mettre en œuvre des mesures compensatoires en œuvre qui s'appuient sur une stratégie foncière, un plan de gestion, un suivi et une gouvernance pour une période

de 30 ans.

Les engagements pris dans le dossier en matière de suivi et de gestion des mesures compensatoires doivent être strictement respectés et faire l'objet de réajustement de pratiques en cas de colonisation non satisfaisante ou en cas de dysfonctionnement des milieux.

Le Chef de Service départemental de Haute-Corse

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Olivier Granger', is written over a horizontal line.

Olivier GRANGER